

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/05/2012

Le 24 Mai 2012, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire,
Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne,
MM : FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François, LEFÈVRE Guy, ROBIN Jean-Claude

Absent : M. DEHAEN Dominique

Excusé ayant donné procuration : M. DUVILERS Christophe à Mme VIAUD Anne-Marie,

Secrétaire de séance: Mme PEREIRA Marie Manuela

Madame le Maire demande au conseil d'inscrire à l'ordre du jour les trois points suivants :

- Tarifs du transport scolaire pour l'année 2012/2013
- Autorisation donnée à Madame la Maire de signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse
- l'achat d'un tracteur

Le Conseil à l'unanimité accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour

Le Conseil approuve le compte rendu du conseil précédent

1. PARTICIPATION POUR LE BRANCHEMENT DES PARTICULIERS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La loi de finances rectificative pour 2012 du 14 mars a créé dans son article 30, la participation pour l'assainissement collectif (PAC) en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) à compter du 1er juillet 2012.

Ainsi la PRE ne pourra plus être appliquée aux dossiers d'urbanisme à compter du 1er juillet 2012. L'instauration de cette participation est facultative, mais si le conseil décide de l'instaurer, il est nécessaire de délibérer avant le 1er juillet.

Madame le Maire présente au Conseil, la délibération prise pour "participation pour raccordement au réseau collectif d'assainissement" datée du 13 septembre 2001. Le Conseil avait alors délibéré pour fixer la participation à payer au prix coutant des dépenses engagées pour ces travaux pour la commune.

Madame le Maire propose de délibérer dans le même esprit, en réécrivant toutefois la délibération afin qu'elle puisse être conforme à la loi. Il ne s'agira pas de la PAC mais d'une "participation pour le branchement des particuliers au réseau d'assainissement collectif" autorisée par l'article 1331-2 du code de la santé publique.

Entendu le rapport de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas instituer la participation pour l'assainissement collectif créé par l'article 30 de la loi de finances rectificative du 14 mars 2012.

- Confirme qu'une participation pour raccordement au réseau d'assainissement collectif dont le montant sera fixé par le coût des dépenses réelles engagées par la commune sera demandée aux usagers ainsi que l'autorise l'article 1331-2 du code de la santé

2. DOSSIER DE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE - BUSAGE

Le Conseil prend connaissance des dossiers qui seront soumis à publicité pour appel d'offres. La publicité sera faite au BOAMP.

La remise des offres aura lieu avant le 22 juin 2012 à 12h30.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner à Madame le Maire délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Générales des Collectivités Territoriales pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux qui peuvent être passés pour les opérations Voirie et Busage selon la procédure adaptée prévue à l'article 28-1 du Code des Marchés publics dont les crédits sont inscrits au budget 2012

3. RÉFLEXION SUR LE PLH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Au Conseil précédent du 19 avril 2012, Madame le Maire avait proposé un questionnaire émanant de la commission urbanisme de la Communauté de Communes afin de préparer le cahier des charges d'un futur PLH de la Communauté (Plan Local de l'Habitat)

Les éléments qui ressortent de la discussion des membres du conseil seront transmis à la commission.

Le conseil souhaite :

- que les zones 1 AUH et ultérieurement 2 AUH prévues au PLU de la commune puissent être remplies en priorité et prises en compte dans le PLH
- que les nouveaux logements construits puissent avoir une norme THQE (aide possible)
- que la communauté puisse aider la commune dans la phase de discussion - négociation avec les promoteurs
- que la confection du futur PLU (2016) puisse être aidée par les services communautaires afin de réduire les coûts
- que la communauté facilite la maîtrise foncière
- qu'un dispositif similaire permette de poursuivre l'OPAH et les opérations en cours
- que la communauté facilite l'action sur la qualité des espaces publics

4. INFORMATION ÉLAGAGE

Madame le Maire présente les deux devis reçus pour l'élagage des arbres du chemin de la Jarrière et informe qu'elle a signé celui du moins disant soit l'entreprise Touraine Sologne Élagage pour un montant de 478,40 € (contre 1 196 € pour le second).

5. PROJET DE CONTRAT DE PAYS 3ème GÉNÉRATION

Afin d'élaborer le 3ème Contrat de Pays, le Comité Syndical du Pays Loire Touraine a lancé un appel à projet. La commune a fait réaliser gratuitement le diagnostic thermique du 1er étage de la mairie par la région et si les travaux sont réalisés comme le préconise l'étude, ces travaux pourront bénéficier d'une subvention de la région par l'intermédiaire du Contrat de Pays. Madame le Maire propose d'envoyer ce projet aux services du Pays Loire Touraine

6. BUREAU DE VOTE**BUREAU DE VOTE du 10 juin 2012 ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 1er Tour**

- de 8 h 00 à 10 h 30 :

M. FLEUR Dany
M. ROBIN Jean-Claude
M. GEORGE François

- 10 h 30 à 13 h 00 :

M. GEFFRAY Jérôme
M. PERDREAU Christian
M. LEFÈVRE Guy

- 13 h 00 à 15 h 30 :

Mme PEREIRA Marie,
M. GAUDIN Jean-Pierre
Mme PETAY Jocelyne

- de 15 h 30 à 18 h 00 :

M. DEHAEN Dominique
M. DUVILERS Christophe
Mme VIAUD Anne-Marie

7. TARIFS DU TRANSPORTS SCOLAIRE 2012/2013 POUR LES ENFANTS DU RPI DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Madame le Maire fait part au Conseil de sa rencontre avec les maires des communes du RPI où il a été décidé des nouveaux tarifs applicables à la rentrée 2012 pour l'année scolaire 2012/2013 et de l'envoi d'une lettre d'information aux parents.

Entendu le rapport de madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la poursuite de la participation financière des familles pour le transport scolaire des élèves de classes primaires et maternelles du regroupement pédagogique pour la rentrée scolaire 2012/2013 aux conditions suivantes :

- 30 € pour 1 enfant + 3 € pour frais de dossier
- 40 € pour 2 enfants + 6 € pour frais de dossier
- 50 € pour 3 enfants + 9 € pour frais de dossier
- 55 € pour 4 enfants et plus + 3 € par enfant pour frais de dossier

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 30 juin 2012 et les pénalités de retard pour dépassement de cette date seront les mêmes que celles demandées pour le transport scolaire des élèves du collège.

8. RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le contrat enfance jeunesse est signé par la CAF et les maires des trois communes du RPI. Il permet le financement d'une partie des frais de l'ALSH de Morand. La négociation des éléments est en cours.

Madame le maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce contrat lorsqu'il sera finalisé. Il imposera la réécriture du règlement et une révision des tarifs pour que l'ALSH corresponde aux normes demandées par la CAF.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse à réception du document.

9. ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Le Conseil Municipal entend l'exposé des deux conseillers municipaux chargés de l'étude de ce dossier.

Plusieurs devis ont été demandés et les conseillers ont fait les démarches concernant les performances et les prix auprès de plusieurs fournisseurs.

Les conclusions de leur étude sont soumises à la discussion du Conseil Municipal. Le devis choisi concerne un tracteur LS : J 23 HST 23 CV/17 KW (appareil de démonstration, environ dix heures) au prix de 8 990 € HT Entreprise VAUDOUR à Saint Amand Longpré.

Après avoir étudié les devis proposés et délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

" DÉCIDE l'achat tracteur LS : J 23 HST 23 CV/17 KW (appareil de démonstration, environ dix heures) au prix de 8 990 € HT

Ce tracteur sera complété ultérieurement par une tondeuse Gyro Green et et une benne basculante dont les devis sont actuellement en négociation. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les bons de commande après cette négociation.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Mesures à prendre en cas d'installation des gens du voyage sur le domaine public ou privé de la commune ou sur une parcelle privée d'un particulier
- Bornage du chemin de la Furaudière (propriété de la commune de Santenay et de Dame-Marie-les-Bois)
- Randonnée pédestre du 3 juin
- Information sur la loi obligeant les propriétaires exploitants de réseaux (pour la commune celui de l'assainissement collectif) à déclarer auprès du télé service [www.reseaux et canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) les réseaux qu'ils exploitent en propre.

A Dame-Marie-les-Bois, le 5 juin 2012

**Madame le Maire
Anne-Marie VIAUD**

